

TWO HUNDRED AND FIFTH MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva, on
Thursday, 19 August 1948, at 10 a.m.*

President : Dr. Charles MALIK

53. Continuation of the discussion on the Report of the International Labour Organisation¹ (E/810, E/881 and E/973)

The PRESIDENT reopened the discussion on the Report of the International Labour Organisation (E/810), and invited the New Zealand representative to continue the statement he had begun the previous day.

Mr. THORN (New Zealand) referred first to the Soviet Union representative's assertion that the International Labour Organisation was ineffective because its conventions had not been ratified. It was regrettable that the conventions had not been universally ratified, but that only proved that the Organisation was much further advanced in its ideas than the governments which had failed to ratify the conventions. Progressive men and women should not condemn the Organisation for that; they should rather criticize the governments which had been at fault. Moreover, it was incorrect to claim that the conventions had not influenced the governments which had failed to ratify them; in many cases they had not been ratified because certain details were unacceptable, but the remainder of the conventions had influenced legislation. That was shown by the fact that workers' conditions had greatly improved since the Organisation had come into being in 1919. The Organisation was not, of course, entirely responsible for that improvement, but it had played a great part in economic and social progress.

In many parts of the world trade unions had expressed their approval of the activities of the International Labour Organisation; but the Soviet Union representative had said that trade unionists in the Organisation were in the unhappy position of being dominated by employers. That statement was not in accordance with the views expressed by trade union leaders in countries such as New Zealand, where members of the trade union movement had the right to express their opinions freely.

He had before him numerous announcements by trade union leaders expressing approval of the activities of the Organisation; he would not take up the Council's time by quoting from more than three or four of them, but would willingly make them all available to the Soviet Union representative.

¹ Resumed from the 203rd meeting.

DEUX CENT CINQUIÈME SEANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 19 août 1948, à 10 heures*

Président : M. Charles MALIK

53. Suite de la discussion du rapport de l'Organisation internationale du Travail¹ (E/810, E/881 et E/973)

Le PRÉSIDENT rouvre la discussion sur le rapport de l'Organisation internationale du Travail (E/810) et invite le représentant de la Nouvelle-Zélande à poursuivre l'exposé qu'il avait commencé la veille.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) revient d'abord sur l'affirmation du représentant de l'Union soviétique selon laquelle l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail serait inefficace puisque les conventions élaborées par elle n'ont pas été ratifiées. Il est certainement regrettable que les conventions n'aient pas été universellement ratifiées, mais cela prouve seulement que l'Organisation va beaucoup plus loin dans ses idées que les gouvernements des pays qui n'ont pas ratifié. Les hommes et les femmes épris de progrès ne devraient pas, de ce chef, condamner l'Organisation; ils devraient plutôt critiquer les gouvernements sur lesquels en retombe la faute. En outre, il est inexact de soutenir que les conventions n'ont pas eu d'influence sur les gouvernements qui ne les ont pas ratifiées; dans bien des cas, on n'a pas ratifié certaines conventions parce qu'elles contenaient certains détails inacceptables, mais le reste des conventions a influé sur la législation. Ce qui le prouve, c'est que les conditions de vie des travailleurs se sont sérieusement améliorées depuis la création de l'Organisation en 1919. Il est vrai que le mérite de cette amélioration ne revient pas entièrement à l'Organisation, bien qu'elle ait joué un grand rôle dans le progrès économique et social.

Dans bien des parties du monde, les syndicats ont exprimé leur approbation de l'activité de l'Organisation internationale du Travail; le représentant de l'Union soviétique a cependant déclaré que les syndicalistes de l'Organisation se trouvent dans la situation fâcheuse d'être dominés par les employeurs. C'est là une déclaration qui ne concorde pas avec l'opinion qu'ont exprimée les chefs syndicalistes, dans des pays tels que la Nouvelle-Zélande, où les membres du mouvement syndical ont le droit d'exprimer librement leur avis.

Il a sous les yeux de nombreuses déclarations de chefs syndicalistes qui expriment leur approbation de l'activité de l'Organisation; il ne prendra le temps du Conseil que pour citer trois ou quatre d'entre elles, mais se fera un plaisir de les mettre toutes à la disposition du représentant de l'Union soviétique.

¹ Reprise de la discussion de la 203^e séance.

No one could deny that Mr. Léon Jouhaux was a trade unionist of international repute, who had given many years of his life to the promotion of trade unionism in France. At the 26th meeting of the French General Confederation of Labour held in Paris in April 1946, Mr. Jouhaux, speaking of the Confederation's interests in social progress, had referred to the International Labour Organisation and urged that the Confederation should adopt as its own the principles proclaimed by that Organisation at the Philadelphia Conference in May 1944. He had explained that one of those principles was that economic considerations should not take precedence over social considerations.

Mr. Louis Saillant, General Secretary of the World Federation of Trade Unions, addressing Norwegian trade unionists at Oslo, had stated that the World Federation of Trade Unions supported the International Labour Organisation, and would do everything in its power to enable the Organisation to fulfil its task, which was to promote social progress all over the world.

At the 51st Annual Scottish Trade Union Congress in Perth, in April 1948, Mr. John Sullivan had assured the International Labour Organisation of the continued support of the Congress.

In New Zealand, practically all the trade unions were affiliated to the National Federation of Labour, which in turn was affiliated to the World Federation of Trade Unions. With only three exceptions, all the trade unions in New Zealand were registered under an Act which had been on the Statute Book for 53 years. The purpose of that act, as stated in its provisions, was to foster and encourage the formation of trade unions. The population of New Zealand was approximately 1,800,000 persons, of whom approximately 275,000 were members of trade unions. The 10th Annual Conference of the New Zealand Federation of Labour, held in June 1947, had endorsed the report of the New Zealand workers' delegate who had attended the 29th Session of the International Labour Conference held at Montreal in 1946. That report, which had been transmitted to the Government, recommended that the question of New Zealand's representation on appropriate industrial committees of the International Labour Organisation should be investigated by the Government, and the views of the industries concerned should be sought. The Government had also been urged to publicize the value and the work of the International Labour Organisation.

That report, and all the other documents he had before him, provided evidence which clearly refuted the statement of the Byelorussian representative that the International Labour Organisation, with its many existing deficiencies, could not attract the support of workers. It appeared that the Byelorussian and Soviet Union representatives were out of step with the trade union movement in a great part of the world.

In May 1948 the World Federation of Trade Unions had entered into an agreement with the International Labour Organisation. Clause 3 of the relevant resolution provided that "as far as possible the International Labour Organisation

Nul ne peut nier que M. Léon Jouhaux soit un syndicaliste de réputation internationale, qui a consacré de nombreuses années de sa vie au développement du syndicalisme en France. Au 26^e Congrès de la Confédération générale du Travail, tenu à Paris en avril 1946, M. Jouhaux, parlant de l'intérêt que la Confédération porte au progrès social, a mentionné l'Organisation internationale du Travail et a insisté pour que la Confédération fasse siens les principes que cette Organisation a proclamés à la Conférence de Philadelphie, en mai 1944. Il a expliqué que l'un de ces principes était que les considérations d'ordre économique ne doivent pas passer avant les considérations d'ordre social.

S'adressant aux syndicalistes norvégiens à Oslo, M. Louis Saillant, Secrétaire général de la Fédération syndicale mondiale, a déclaré que cette Fédération soutient l'Organisation internationale du Travail et fera tout ce qui est en son pouvoir pour lui permettre de remplir sa mission, qui est de favoriser le progrès social dans le monde entier.

Au 51^e congrès annuel des Syndicats écossais, à Perth, en avril 1948, M. John Sullivan a assuré l'Organisation internationale du Travail de l'appui constant du congrès.

En Nouvelle-Zélande, presque tous les syndicats sont affiliés à la Fédération nationale du Travail qui, à son tour, est affiliée à la Fédération syndicale mondiale. A trois exceptions près, tous les syndicats néo-zélandais sont reconnus en vertu d'une loi qui figure dans le *Statute Book* depuis 53 ans. Le but de cette loi est de favoriser et d'encourager la création de syndicats. La population de la Nouvelle-Zélande atteint près de 1,800,000 habitants, dont 275,000 environ sont affiliés à des syndicats. La 10^e conférence annuelle de la Fédération néo-zélandaise du Travail, tenue en juin 1947, a approuvé le rapport du représentant des travailleurs néo-zélandais qui avait assisté à la 29^e session de la Conférence internationale du Travail, tenue à Montréal en 1946. Ce rapport, qui a été communiqué ensuite au Gouvernement, recommandait notamment que le Gouvernement étudiat la question de la représentation de la Nouvelle-Zélande aux Commissions d'industrie appropriées de l'Organisation internationale du Travail et qu'on s'informât de l'opinion des industries intéressées. On avait demandé aussi au Gouvernement de faire connaître dans le public l'intérêt et l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail.

Ce rapport, et tous les autres documents que l'orateur a sous les yeux, réfutent clairement l'affirmation du représentant de la Biélorussie, qui affirme que l'Organisation internationale du Travail, avec ses nombreux défauts actuels, ne saurait s'attirer l'appui des travailleurs. Il semble que les représentants de la Biélorussie et de l'Union soviétique ne marchent pas au même pas que les syndicalistes d'une grande partie du monde.

En mai 1948, la Fédération syndicale mondiale a conclu un accord avec l'Organisation internationale du Travail. Au paragraphe 3 de la résolution adoptée à cet effet, il est dit que, dans la mesure du possible, « l'Organisation interna-

and the World Federation of Trade Unions shall try to establish mutual permanent consultation". If the International Labour Organisation was as futile as the Soviet Union representative thought it to be, why should the World Federation of Trade Unions wish to establish permanent relations with it? It was clear that it wished to do so because the International Labour Organisation did make an effective contribution to social progress.

The Soviet Union representative had urged that the rights of employers should be reduced. The representative of Poland, at the recently concluded International Labour Conference at San Francisco, had proposed that in each article of the Convention on Freedom of Association, the part concerning employers rights should be deleted. The representation of the three elements, employers, governments and workers, was so fundamental in the constitution of the Organisation that it made the Polish representative's amendments irrational; so irrational in fact, that practically all the workers' representatives had voted against them. In New Zealand employers had rights, which the Government encouraged them to exercise. It was irrational to urge that the rights of employers should be reduced, or taken away altogether. In fact, several employers' representatives, such as Sir John Forbes Watson (United Kingdom), were far more advanced in their ideas than some of the government representatives. Employers, as well as workers, should be treated fairly and permitted to exercise their rights.

The Soviet Union representative had claimed that he (Mr. Thorn) had been partly instrumental in bringing about the decisions of the International Labour Conference on the question of equal pay for equal work. He pointed out that he had not attended the meetings of the Committee which had dealt with that question, and had been compelled to leave the Conference in order to attend the current session of the Council, before the subject had been discussed by the Conference in plenary.

He could not understand the anxiety expressed by the Soviet Union representative, since all the relevant decisions taken by the International Labour Conference (E/881) favoured the principle of equal pay for equal work. The Conference had invited the Governing Body "to place on the agenda of the earliest possible session of the Conference, preferably the next general session, with a view to the adoption of appropriate international regulations, the question of equal remuneration for men and women workers for work of equal value". The Conference had requested the Governing Body "to take such further action as may be appropriate to promote the solution of the various problems involved in the application, in the case of men and women workers, of the principle of equal remuneration for work of equal value, with a view to securing a more widespread and effective application of this principle".

tionale du Travail et la Fédération syndicale mondiale s'efforceront d'établir un système de consultations mutuelles permanentes ». Si l'action de l'Organisation internationale du Travail était aussi vaine que le pense le représentant de l'Union soviétique, pourquoi la Fédération syndicale mondiale souhaiterait-elle nouer avec elle des relations permanentes? Il est évident que si la Fédération veut établir ces relations, c'est parce que l'Organisation internationale du Travail apporte une contribution effective au progrès social.

Le représentant de l'Union soviétique a insisté pour qu'on restreigne les droits des employeurs. A la Conférence internationale du Travail de San-Francisco, qui s'est terminée récemment, le représentant de la Pologne a proposé que, dans chacun des articles de la convention sur la liberté syndicale, on supprime la partie qui concerne les droits des employeurs. La représentation des trois éléments, employeurs, gouvernements et travailleurs, est tellement essentielle pour la composition de l'Organisation qu'elle enlève toute raison aux amendements du représentant de la Pologne; cela est d'ailleurs si vrai que presque tous les représentants des travailleurs ont voté contre. En Nouvelle-Zélande, les employeurs ont des droits, que le Gouvernement les encourage à exercer. Il est déraisonnable d'insister pour une restriction des droits des employeurs, ou pour leur suppression totale. A vrai dire, plusieurs représentants des employeurs, comme, par exemple, Sir John Forbes Watson (Royaume-Uni), ont des idées beaucoup plus avancées que certains représentants gouvernementaux. Tout comme les travailleurs, les employeurs doivent être traités équitablement et pouvoir exercer leurs droits.

Le représentant de l'Union soviétique a soutenu que l'orateur avait contribué en partie à l'adoption des décisions de la Conférence internationale du Travail, en ce qui concerne la question de l'égalité de salaire pour un travail égal. M. Thorn fait remarquer qu'il n'a pas assisté aux séances du Comité qui s'est occupé de la question et qu'il a dû quitter la Conférence pour assister à la session actuelle du Conseil, avant que la Conférence n'eût discuté cette question en séance plénière.

Il ne peut comprendre l'inquiétude manifestée par le représentant de l'Union soviétique, puisque toutes les décisions qu'a adoptées, dans ce domaine, la Conférence internationale du Travail (E/881) sont favorables au principe : « A travail égal, salaire égal ». La Conférence a invité le Conseil d'administration à inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence la plus proche possible, de préférence de la prochaine session générale, la question de « l'égalité de rémunération, pour un travail de valeur égale, entre la main-d'œuvre masculine et féminine », en vue de l'adoption d'une réglementation internationale appropriée. La Conférence a invité le Conseil d'administration « à prendre toute autre mesure appropriée pour faciliter la solution des divers problèmes soulevés par l'application... du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, en vue d'assurer une application plus étendue et efficace de ce principe ».

The Government of New Zealand believed in equal pay for equal work; in fact it had been working and fighting for that principle. In the New Zealand Parliament, the opposition also believed in it. But there were practical difficulties in the way of its immediate and complete application; even the representative of the Soviet Union would admit that such difficulties existed in his country. In New Zealand, economic and social progress was determined by historical and material conditions, but was also governed by the "inevitability of gradualness", a phrase coined by Sidney Webb.

Mr. DICH (Denmark) observed that the Soviet Union draft resolution (E/973) raised the important question of amending the Constitution and altering the structure of the International Labour Organisation. The Council could not usefully discuss such an important question at the current session. That had been borne out by the debate which had so far taken place.

The International Labour Conference itself was the only body which could take the decisions urged by the Soviet Union representative. Moreover, the Danish delegation, and presumably many others, did not have the necessary governmental instructions to enable them to discuss the subject usefully at that session.

He was aware that the Soviet Union delegation had taken the opportunity of raising the matter in the Council because the Soviet Union was not a member of the International Labour Organisation. The fact that it had raised the matter showed that it was interested in the work of the Organisation and did not consider it useless. He asked whether the Soviet Union delegation had raised the matter with a view to changes in the Organisation's structure and Constitution which would enable the Soviet Union to become a member. If that was not the reason, there was no point in making the proposed changes, since they would not help the Organisation in its work. But if it was true that the Soviet Union wished to join the International Labour Organisation, provided certain changes were made, then the proposed changes should be discussed at a subsequent session of the Council, after delegations had been able to obtain the requisite instructions from their governments.

Mr. ALTMAN (Poland) said that he attached great importance to the debate on the structure and activities of the International Labour Organisation. The issue was really one of international co-operation in matters concerning the life of the workers. That issue should be approached in a spirit of calmness.

It was hardly necessary, he said, to recall that his Government had at all times attached great value to international co-operation in these matters. His Government would like to see the International Labour Organisation modernized and made more democratic, so as to enable it to deal with the social problems arising at a time of

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est convaincu de l'utilité de l'égalité de rémunération pour un travail égal; il a même travaillé et lutté pour ce principe. Au Parlement néo-zélandais, l'opposition, elle aussi, reconnaît la valeur de ce principe. Mais il y a des difficultés d'ordre pratique à l'appliquer immédiatement de façon intégrale; le représentant de l'Union soviétique reconnaîtra lui-même que ces difficultés existent dans son propre pays. En Nouvelle-Zélande, le progrès économique et social est fonction des conditions historiques et matérielles, mais il est régi aussi par « la fatalité du graduel », pour reprendre la formule de Sidney Webb.

M. DICH (Danemark) fait remarquer que le projet de résolution de l'Union soviétique (E/973) soulève l'importante question de l'amendement de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et de la modification de sa structure. Le Conseil ne saurait utilement discuter une question de cette importance à sa session actuelle. On a pu s'en convaincre au cours du débat qui vient d'avoir lieu.

La Conférence internationale du Travail elle-même est le seul organe qui puisse prendre les décisions pour lesquelles insiste le représentant de l'Union soviétique. En outre la délégation danoise, comme probablement plusieurs autres, n'a pas reçu de son Gouvernement les instructions qui lui permettraient de discuter utilement la question à la session actuelle.

Il sait que la délégation de l'Union soviétique a saisi l'occasion d'évoquer cette question devant le Conseil, parce que l'Union soviétique n'est pas membre de l'Organisation internationale du Travail. Le fait qu'elle ait soulevé cette question prouve qu'elle s'intéresse au travail de l'Organisation et qu'elle ne le juge pas inutile. Il demande si la délégation de l'Union soviétique a évoqué la question pour faire apporter à la structure et à la Constitution de l'Organisation des modifications qui permettraient à l'Union soviétique d'en devenir membre. Si tel n'est pas le cas, il n'y a pas de raison de procéder aux modifications proposées, car elles n'aideront pas l'Organisation dans son travail. Mais s'il est vrai que l'Union soviétique tient à faire partie de l'Organisation internationale du Travail à condition que l'on procède à certaines modifications, il faudrait alors discuter les modifications proposées à une session ultérieure du Conseil, quand les délégations auront pu obtenir de leurs gouvernements respectifs les instructions nécessaires.

M. ALTMAN (Pologne) déclare qu'il attache une très grande importance au débat sur la structure et l'activité de l'Organisation internationale du Travail. Il s'agit là en effet d'une question de coopération internationale dans des domaines qui intéressent la vie des travailleurs. Il faut aborder ce problème avec calme.

Il est à peine nécessaire, poursuit-il, de rappeler que le Gouvernement polonais a de tout temps attaché un grand prix à la coopération internationale dans ce domaine. Le Gouvernement polonais voudrait que l'on modernise et démocratise l'Organisation internationale du Travail pour lui permettre de faire face aux pro-

vast economic and social changes. Ever since 1945 the Polish Government had persistently asked for such reform.

Amongst the United Nations specialized agencies the International Labour Organisation occupied a special position, inasmuch as employers and workers were represented in it side by side with governments. It was also the only organ of the old League of Nations which had survived the Second World War, and it retained the features peculiar to the agencies of the League. Its structure was the logical outcome of the social conditions prevailing at the time of its inception. Modern conditions required a new tripartite structure which took into consideration the evolution of the working classes and the economic changes which had occurred. The crux of the problem was the fundamental difference between the employer-employee relationship as it had existed in 1919 and as it was at the present time.

The founders of the International Labour Organisation had proceeded from the idea that relations between employers and employees were regulated by contract at private law between two parties equal in status, but with conflicting interests, the government being the impartial arbitrator reconciling those interests. In practice a government was never impartial since it represented economic and hence political power. Under modern conditions the two-party system of regulating relations between employers and workers seemed entirely mistaken.

In capitalist countries the social and economic dependency of those whose standard of living depended on a labour contract robbed them of their freedom. In socialist countries there could be no question of any conflict between the interests of employers and employees, for the employers were nationalized undertakings whose economic aims were to satisfy the economic needs of the country generally. In such countries it would be more correct to speak of relations between the workers and the community as a whole.

While the International Labour Organisation had already revised its Constitution, the proposals to change the membership of the General Conference and of the Governing Body had never come to anything. Essentially, the structure was still exactly the same as provided in the Treaty of Versailles.

He felt bound to say that the consistent opposition to any adaptation of the Organisation's structure to suit modern requirements had come primarily from employers. They were there to defend an obsolete past. It was owing to employers, and to some Governments, that this respect for the obsolete persisted in the International Labour Organisation.

In 1945-1946 the Polish Government had taken the initiative in proposing an increase in the workers' representation. As usual its suggestions had been countered by the argument of *quæta non movere*.

It had been said by some workers' representatives, and by representatives of the democratic governments, that unless the International

blèmes sociaux qui se posent dans une époque de grandes transformations économiques et sociales. Depuis 1945, il n'a cessé de demander cette réforme.

Parmi les institutions spécialisées des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail occupe une situation particulière du fait que les employeurs et les travailleurs y sont représentés à côté des gouvernements. C'est aussi le seul organisme de l'ancienne Société des Nations qui ait survécu à la deuxième guerre mondiale et elle garde les caractéristiques propres aux institutions de la Société des Nations. Sa structure est la conséquence logique des conditions sociales qui régnaient lorsqu'elle a été créée. Les conditions actuelles exigent une nouvelle structure tripartite qui tienne compte de l'évolution du monde ouvrier et des changements économiques qui se sont produits. Le fond du problème est la différence fondamentale qui sépare les relations entre employeurs et salariés telles qu'elles existaient en 1919 de celles qui existent aujourd'hui.

Les fondateurs de l'Organisation internationale du Travail sont partis de l'idée que les relations entre employeurs et ouvriers étaient régies par un contrat de droit privé conclu entre les deux parties de condition égale mais d'intérêts opposés, le gouvernement étant l'arbitre impartial qui concilie ces intérêts. En pratique, un gouvernement n'est jamais impartial, parce qu'il représente le pouvoir économique et, par conséquent, le pouvoir politique. Aujourd'hui, le système bipartite de réglementation des relations entre employeurs et ouvriers semble constituer une erreur complète.

Dans les pays capitalistes, la dépendance sociale et économique où se trouvent ceux dont les conditions d'existence dépendent d'un contrat de travail leur enlève leur liberté. Dans les pays socialistes, il ne saurait être question de conflit entre les intérêts des employeurs et des travailleurs, car les employeurs sont des entreprises nationalisées dont le but économique est la satisfaction des besoins économiques généraux de la nation. Dans ces pays, il est plus exact de parler des relations entre les travailleurs et l'ensemble de la collectivité.

L'Organisation internationale du Travail a bien déjà révisé sa Constitution, mais les propositions tendant à modifier la composition de la Conférence et du Conseil d'administration n'ont jamais abouti à un résultat. Sa structure reste essentiellement la même que celle qu'avait prévue le Traité de Versailles.

Il doit dire que ce sont avant tout les employeurs qui se sont constamment opposés à l'adaptation de la structure de l'Organisation aux exigences nouvelles. Ils sont là pour défendre un passé révolu. C'est grâce aux employeurs et à certains gouvernements que subsiste dans l'Organisation internationale du Travail ce respect de ce qui est périmé.

En 1945-1946, le Gouvernement polonais a pris l'initiative de proposer l'augmentation de la représentation ouvrière. Comme toujours, on a alors fait valoir des arguments en faveur de l'immobilité perpétuelle.

Des délégués ouvriers et des délégués des gouvernements démocratiques ont déclaré que si l'Organisation internationale du Travail ne se

Labour Organisation changed, it would end up by becoming a second-class bureaucratic institution.

It was because it stood for international co-operation in the protection of the workers that the Polish delegation at the San Francisco Conference had again raised the question of structural reform of the Organisation. His delegation considered that so long as the structure had not been changed and the membership of the General Conference and the Governing Body so modified as to guarantee the workers voting strength equal to that of employers and governments, the Organisation would remain open to the same criticism.

That reform was the aim of the Soviet Union proposal before the Council. He associated himself with that proposal because he wished the International Labour Organisation to continue in existence.

He then turned to the New Zealand representative's observations on the Convention on Freedom of Association adopted at San Francisco. The New Zealand representative had declared himself very satisfied with the results achieved; he (Mr. Altman) regretted that he could not share that satisfaction. The New Zealand representative would doubtless recall that the Polish and Czechoslovak delegations, among others, had not voted for that Convention, for which the workers' group had shown no enthusiasm either.

He was aware of no occasion on which employers had had to seek the protection of international organizations; but he knew of many cases in which employers, with the support of the administrative authorities, had exerted pressure on the workers.

The fact that the International Labour Organisation put the protection of employers and workers on the same level shook any faith the workers might have in the potential efficacy of that Organisation.

The New Zealand representative had denied that the workers' representation in the International Labour Organisation was equivalent to one-quarter of the votes, since that representation was increased by the votes of certain government representatives, such as those of New Zealand and Australia. He himself did not consider that argument very convincing. The great majority of governments represented the economic and social interests of the employers, and government representatives frequently supported employers' representatives.

So long as that state of affairs continued, criticisms would be justified, and he would continue to have doubts as to whether minority representation of the workers was in keeping with the functions of the International Labour Organisation.

Finally, in his eulogy of the American capitalist system, the United States representative had suggested that the International Labour Organisation should study the problem of protection of workers in countries where undertakings were nationalized or where the State was the sole employer; he had expressed doubts regarding the protection afforded to workers and the mobility

transformait pas, elle finirait par devenir une institution bureaucratique de deuxième ordre.

C'est parce qu'elle est attachée à la coopération internationale dans le domaine de la protection des travailleurs qu'à la Conférence de San Francisco, la délégation polonaise a de nouveau posé la question de la réforme structurale de l'Organisation. Elle considère que, tant qu'on ne sera pas parvenu à changer cette structure et à modifier la composition de la Conférence générale et du Conseil d'Administration de façon à garantir aux travailleurs l'égalité des voix avec les employeurs et les gouvernements, l'Organisation continuera de prêter aux mêmes critiques.

C'est cette réforme qui est l'objectif de la proposition soviétique dont le Conseil est saisi. Le délégué de la Pologne s'associe à cette proposition parce qu'il veut que l'Organisation internationale du Travail subsiste.

Il passe ensuite aux observations du représentant de la Nouvelle-Zélande, relatives à la Convention sur la liberté syndicale adoptée à San Francisco. Ce représentant s'est déclaré très satisfait des résultats obtenus; M. Altman regrette de ne pas pouvoir partager cette satisfaction. Le représentant de la Nouvelle-Zélande se rappellera sans doute que la délégation de la Pologne et celle de la Tchécoslovaquie, parmi d'autres, n'ont pas voté pour cette Convention, à l'égard de laquelle le groupe ouvrier n'a manifesté non plus aucun enthousiasme.

L'orateur ne connaît pas d'occasion où les employeurs aient eu à recourir à la protection d'organisations internationales, mais il connaît de nombreux cas où les employeurs ont, avec l'appui des autorités administratives, exercé une pression sur les ouvriers.

Le fait que l'Organisation internationale du Travail met sur le même plan la protection des employeurs et celle des ouvriers porte un coup à la confiance que les travailleurs peuvent mettre dans les possibilités d'action de cette organisation.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a nié que la représentation des travailleurs, dans l'Organisation internationale du Travail, corresponde au quart des voix. Il estime, en effet, que cette représentation s'augmente des voix de certains délégués gouvernementaux, par exemple de ceux de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. L'orateur estime, quant à lui, que cet argument n'est pas très convaincant. La grande majorité des gouvernements représente les intérêts économiques et sociaux des employeurs et les délégués gouvernementaux appuient fréquemment les délégués des employeurs.

L'orateur estime qu'aussi longtemps que durera cet état de choses, les critiques seront justifiées; pour lui, il ne cessera pas de douter que la représentation minoritaire des travailleurs soit en accord avec la fonction de l'Organisation internationale du Travail.

Il remarque, pour conclure, que le représentant des États-Unis, en faisant l'éloge du système capitaliste américain, a émis l'idée que l'Organisation internationale du Travail devrait s'occuper de la protection des travailleurs dans les pays où les entreprises sont nationalisées, ou dans lesquels l'État est le seul employeur; il a exprimé des doutes sur la protection accordée aux tra-

they enjoyed. The United States representative should study the "Legislative Series" of the International Labour Office. Such a study would repay him and would show that through their reforms the Socialist countries had achieved the greatest progress in protection of the workers and social security and were alone giving concrete form to the true ideal of social progress.

Mr. VALENZUELA (Chile) said that his delegation was extremely interested in discussing the work of the International Labour Organisation during the past decade, and particularly in the examination of appropriate measures to bring its work up to date.

Consideration of the Soviet Union draft resolution had, however, removed the discussion to another field. The Polish representative had stated the ultimate nature of the problem raised by that proposal with admirable clarity. He had said that the very nature of the State, according to the ideological concept which he accepted, prevented it from acting as an impartial arbitrator, since it represented the power of those classes of society which held economic sway. He had concluded therefrom that the adoption of a tripartite representation — Governments, employers and workers — was inequitable. In the capitalist countries, he had argued, the government and the employers constituted a single entity, and equal representation should be given to the government and employers on the one hand, and to the workers on the other.

Poland embraced the doctrine that an understanding between the social classes was impossible. It was considered in that country that all national or international bodies which strove to find common ground for agreement between employers and workers, with the State acting as arbitrator, were obstacles to social evolution and should therefore be opposed.

The Chilean delegation did not consider it undesirable that a discussion should be devoted to reform of the International Labour Organisation's constitution, to closer supervision of its activity and to increased participation by the workers. To satisfy the Polish representative's requirements, however, it would be necessary to bring about the transformation of the State, as representing the social class which held power, and to transfer power to the hands of the workers.

Once the question was clearly put, it would be a very simple matter to answer it. If it was proposed to examine what the International Labour Organisation had or had not done, the Council could agree to a constructive discussion on that subject. But if it was desired that the combined representatives of governments and employers should be equal in number to those of the workers, and if the aim was to make a breach in the democratic concept of the State and take up the Marxist position, the discussion was unacceptable.

The Soviet Union proposal did not constitute a solution such as the Polish representative desired. An increase in the numerical representation of workers would never mean that economic

vailleurs et la possibilité qu'ils ont de se déplacer librement. Il devrait étudier la « Série législative » du Bureau international du Travail. Cette étude lui serait très profitable car elle lui apprendrait que ce sont les pays socialistes qui ont réalisé le plus de progrès par leurs réformes dans le domaine de la protection ouvrière et de la sécurité sociale, et que seuls ils ont traduit dans les faits le véritable idéal du progrès social.

M. VALENZUELA (Chili) indique que sa délégation porte un très vif intérêt au débat sur l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail au cours des dix dernières années, et, en particulier, à la recherche des mesures propres à adapter son action aux conditions actuelles.

Mais l'examen du projet de résolution soviétique a transporté le débat sur un autre terrain. Le représentant de la Pologne a indiqué avec une netteté admirable le caractère que présente en définitive le problème soulevé par ce projet. Il a dit que, selon la conception idéologique à laquelle il adhère, la nature même de l'Etat fait qu'il ne peut agir en arbitre impartial, car il est l'expression de la force des classes sociales qui détiennent le pouvoir économique. Le délégué de la Pologne en a déduit qu'il n'était pas juste d'adopter une représentation tripartite : gouvernements, employeurs et travailleurs. Il a soutenu que dans les pays capitalistes, le gouvernement et les employeurs forment un seul tout et qu'il faut donner une représentation égale au gouvernement et aux employeurs, d'une part, et aux travailleurs, d'autre part.

La Pologne épouse cette théorie qu'une entente entre les classes sociales est impossible. On estime dans ce pays que tous les organismes nationaux ou internationaux qui cherchent à trouver un terrain d'entente entre les employeurs et les travailleurs, l'Etat jouant le rôle d'arbitre, constituent des obstacles à l'évolution sociale et doivent par conséquent être combattus.

La délégation chilienne ne pense pas qu'il n'y ait pas intérêt à consacrer un débat à la réforme de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, à une meilleure surveillance de son activité et à l'augmentation de la participation ouvrière à ses travaux. Mais, pour donner satisfaction au délégué de la Pologne, il faudrait procéder à une transformation de l'Etat — représentant la classe sociale qui détient le pouvoir — et faire passer le pouvoir aux mains des travailleurs.

Une fois la question posée clairement, il sera très facile d'y répondre. S'il s'agit d'examiner ce que l'Organisation internationale du Travail a fait ou n'a pas fait, le Conseil pourrait accepter un débat constructif sur cette question. Mais si l'on veut que les délégués des Etats et ceux des employeurs réunis soient égaux en nombre aux délégués des travailleurs et si le but visé est d'ouvrir une brèche dans la conception démocratique de l'Etat et d'adopter la position marxiste, on ne saurait accepter la discussion.

La proposition de l'Union soviétique ne constitue par une solution conforme au désir du représentant de la Pologne. L'augmentation numérique de la représentation ouvrière ne signi-

power was about to pass into the workers' hands, or that a single class would hold absolute power.

The Chilean delegation would vote against the Soviet Union proposal for that reason — because it did not even possess the merit of being Marxist.

With regard to the concept of the State, it was somewhat surprising to find that a group of representatives wished to put the other members of the Council in the dock, when most of that group neither shared the burdens of international bodies nor contributed those conciliatory ideas which rendered reconstruction possible. They came forward to accuse others of doing wrong and representing the interests of American economic monopolies. Such an attitude appeared foreign to elementary concepts of international co-operation.

He wished he could share the optimistic belief of the Danish representative that the Soviet Union resolution constituted an accession in principle to the International Labour Organisation, and that after that Organisation's Constitution had been amended the Soviet Union would agree to share its financial burdens and would bring to it the experience acquired by the working class during thirty years under a revolutionary system. That would be a very good thing for the International Labour Organisation and the United Nations. Unfortunately, he could not share the Danish representative's optimism.

He reminded the Polish representative that the Council could not discuss ideological concepts and that it was useless to submit to it a resolution on the value of Marxist principles. Nor could the Council express any opinion on the living conditions of workers in the so-called popular democracies, which provided no statistical data such as were supplied to the United Nations by other countries.

When he had read that the Czechoslovak Government had authority to direct workers to the tasks assigned to them under the economic plan, and that at Bratislava ration cards had been withdrawn from workers who were unwilling to carry out those tasks, he had begun to have doubts about their freedom to choose their own employment.

On the one hand there was a group of countries which believed in the possibility of social understanding and in the State arbitrator; on the other, a group which did not believe in social understanding and for whom reforms were merely an obstacle in the path of the historical evolution for which they waited, and which they regarded as inevitable.

He realized that the second group of countries was bound to attack the International Labour Organisation, because that Organisation had shown that social understanding was possible.

Mr. MUNIZ (Brazil) recalled his previous comment on the history of the International Labour Organisation and the International Court of Justice, and said that a false interpretation had been placed upon it. In pointing out that those

fiera jamais que le pouvoir économique va passer aux mains des travailleurs, ni qu'une classe détiendra seule la totalité du pouvoir.

C'est pour cette raison que la délégation du Chili votera contre la proposition de l'Union soviétique, car cette proposition n'a même pas le mérite d'être conforme à la doctrine marxiste.

Pour ce qui est de la conception de l'Etat, il est un peu surprenant de constater qu'un groupe de délégués entend faire jouer le rôle d'accusés aux autres membres du Conseil, alors que la plupart des pays représentés dans ce groupe ne participent pas aux charges des organismes internationaux et ne font pas preuve de cet esprit de conciliation qui rend la reconstruction possible. Ils viennent accuser les autres de mal agir et de représenter les intérêts des monopoles économiques américains. Cette attitude paraît étrangère au sentiment élémentaire de la collaboration internationale.

Il voudrait croire, comme le représentant du Danemark, que la résolution de l'Union soviétique constitue de la part de celle-ci une adhésion de principe à l'Organisation internationale du Travail, et qu'après modification de la Constitution de l'Organisation, l'Union soviétique acceptera de participer à ses charges financières, et lui apportera l'expérience acquise par la classe ouvrière au cours de trente années de régime révolutionnaire. Ce serait une très bonne chose pour l'Organisation internationale du Travail et pour les Nations Unies. Malheureusement, l'orateur ne peut partager l'optimisme du représentant du Danemark.

Il rappelle au représentant de la Pologne que le Conseil ne peut pas discuter des conceptions idéologiques et qu'il est inutile de lui soumettre une résolution sur la valeur des principes marxistes. Le Conseil ne pourrait pas non plus émettre d'appréciation sur les conditions de vie des travailleurs des démocraties dites populaires, puisque celles-ci ne fournissent pas de renseignements statistiques tels que ceux que les autres pays communiquent à l'Organisation des Nations Unies.

Quand l'orateur a lu que le Gouvernement tchécoslovaque avait pouvoir d'affecter les ouvriers aux tâches assignées par le plan économique, quand il a lu qu'à Bratislava on avait retiré leur carte de rationnement aux ouvriers qui ne voulaient pas s'acquitter de ces tâches, il a conçu des doutes sur la liberté qui leur était laissée de choisir leur emploi.

Il y a, d'une part, un groupe de pays qui croient à la possibilité de l'entente entre les classes sociales et qui croient au rôle d'arbitre de l'Etat; il y a, d'autre part, un autre groupe de pays qui ne croient pas à l'entente des classes et pour qui les réformes ne constituent qu'un obstacle à l'évolution historique qu'ils attendent et qu'ils croient fatale.

L'orateur comprend que ces derniers pays doivent attaquer l'Organisation internationale du Travail, parce que cette organisation a prouvé que l'entente sociale était possible.

M. MUNIZ (Brésil) rappelle ce qu'il a dit précédemment du sort de l'Organisation internationale du Travail et de la Cour internationale de Justice et déclare qu'on a mal interprété ses paroles. En soulignant que ces deux organismes

two bodies had survived the vicissitudes through which the institutions created by the Versailles Treaty had passed, he had not meant, of course, that they had remained unchanged. In fact, the Statute of the International Court of Justice had been modified and recent amendments to the Constitution of the International Labour Organisation were being ratified by governments. However, those were reforms rather than complete reconstruction.

None of the former organs of the League of Nations, apart from those two and other minor technical commissions, such as the Permanent Central Opium Board, had remained in anything approaching their previous form. The International Court of Justice had become one of the main organs of the United Nations, and the International Labour Organisation had become a specialized agency brought into relationship with the United Nations.

But it would not be true to say that the changes recently introduced into the Constitution of the International Labour Organisation amounted to a complete reshaping of its structure. In its more than 30 years of existence the Organisation had kept its character as a consultative agency. Its competence and field of action had not been changed. The system of representation of member States was the same, and even the form and essence of most of the articles of its Constitution had been preserved over the last 30 years. That was evidence of the vitality and value of the Organisation, and of the continued interest in it.

He believed that the tripartite composition of the Organisation, which afforded representation to governments, employers and labour, had been one of the sources of its strength; that was a realistic arrangement, because it took into account the economic and social structure prevailing in the great majority of the member States since the end of the First World War. The tripartite composition certainly reflected closely the composition of the majority of States Members of the United Nations which also contained the three groups — government, employers and labour.

But if the Organisation was to obtain its ideal of universality through the participation of all nations, it would be necessary to take into account the particular social structure of several countries in which the employer class had disappeared, or had been replaced by a managerial bureaucracy. In respect of those states the tripartite representation system did not apply; the representation of employers would be fictitious.

However, that did not mean that the existing tripartite composition necessarily resulted in coalition of governments and employers against the working classes, as had been asserted. Such an assertion indicated a total ignorance of the debates and discussions that had taken place and were taking place in the Committees, Conference and Governing Body of the Organisation. In the great majority of cases, the government and workers' groups had consonant views, although it was a tacitly accepted principle that the government group took an impartial position between

avaient survécu aux vicissitudes par lesquelles sont passées les institutions créées par le Traité de Versailles, il n'a pas voulu dire, bien entendu, qu'ils étaient demeurés tels qu'ils étaient. En fait, le Statut de la Cour internationale de Justice a été modifié et de récents amendements à la constitution de l'Organisation internationale du Travail sont en voie d'être ratifiés par les gouvernements. Mais il s'agit là d'une réforme plutôt que d'une reconstruction complète.

Aucun des anciens organes de la Société des Nations, à part ces deux-là et des commissions techniques d'importance secondaire, comme le Comité central permanent de l'opium, n'est demeuré, même approximativement, dans sa forme primitive. La Cour internationale de Justice est devenue l'un des organes principaux des Nations Unies, et l'Organisation internationale du Travail est devenue une institution spécialisée reliée à l'Organisation des Nations Unies.

Mais il ne serait pas exact de dire que les changements récemment apportés à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail constituent une refonte totale de sa structure. Au cours de plus de trente années d'existence, l'Organisation a conservé son caractère d'institution consultative. Ni sa compétence ni le champ de son activité n'ont varié. Le système de représentation des Etats qui en sont membres est demeuré le même; et la forme et la teneur de la plupart des articles de sa Constitution n'ont pas, elles-mêmes, changé pendant ces trente années. C'est là une preuve de la vitalité et de la valeur de l'Organisation, ainsi que de l'intérêt que l'on continue de lui porter.

L'orateur croit que la composition tripartite de cette Organisation, qui permet aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs d'y être représentés, a été l'une des raisons de sa force. C'est là une solution réaliste, parce qu'elle tient compte de la structure économique et sociale qui est celle de la majorité des Etats membres depuis la fin de la première guerre mondiale. La composition tripartite reflète certainement de façon fidèle celle de la majorité des Etats Membres des Nations Unies, où existent ces trois groupes : gouvernement, employeurs et travailleurs.

Mais si l'Organisation devait atteindre son idéal d'universalité grâce à la participation de toutes les nations, il faudrait alors prendre en considération la structure sociale particulière de plusieurs pays dans lesquels la classe des employeurs a disparu ou a fait place à une bureaucratie dirigeante. Dans le cas de ces Etats, le système de représentation tripartite ne peut s'appliquer; la représentation des employeurs n'y serait qu'une fiction.

Mais cela ne signifie pas que la composition tripartite actuelle aboutisse fatalement à une coalition des gouvernements et des employeurs contre les classes ouvrières, comme on l'a affirmé. Une telle assertion dénote une ignorance totale des débats et discussions qui se sont déroulés et ont encore lieu au sein des commissions, de la Conférence et du Conseil d'administration de l'Organisation. Dans la grande majorité des cas, le groupe gouvernemental et le groupe ouvrier ont eu des vues concordantes, bien que, suivant un principe tacitement admis, le groupe gouver-

labour and employers. Consequently, he could not accept the modification of the Organisation's structure that had been suggested.

The hypothesis that the government group was the natural ally of the employers against the workers was completely false; moreover, it was inconsistent, since the States that advanced it claimed that their Governments would always defend the interests of the working classes. The proposal to give the workers' group a voting strength of 50 % was unacceptable to the Brazilian delegation and contrary to actual experience within the Organisation. Such an arrangement would destroy the balance of representation. It was for the Organisation itself, as a specialized agency, to decide, without any injunction from the Council, any modifications that it might desire to make to its structure with a view to the participation of the States that were unable to accept its existing system of representation. The discussion in the Council might, however, have a certain usefulness, since it would give some indication of the conditions and requirements necessary to attract non-member countries.

The argument that the work of the International Labour Organisation had not been effective because few of its conventions had been ratified, was misleading. The usefulness of the Organisation should not be measured by the number of conventions formally ratified, but by the influence exerted, directly or indirectly, on national labour legislation. The Organisation had a commission of international experts which periodically examined the actual results of the recommendations in its draft conventions. Those conventions were often not formally ratified simply because Governments disagreed on points of detail; but many of the principles they contained were nevertheless embodied in national legislation. The social legislation of Brazil had been greatly influenced by the principles laid down in draft conventions of the International Labour Organisation, although that country had ratified only a few of them.

The Organisation had a truly democratic representation. Undoubtedly structural adaptations might become desirable in order to take into account the changes in social system that had occurred in a number of countries. The Organisation was fully aware of that problem and was debating it extensively within the framework of its own organization and Constitution. A solution would undoubtedly be arrived at without upsetting the balance of representation in the manner proposed, and his delegation would therefore vote against the Soviet Union draft resolution.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that the French representative

nemental ait dû avoir une attitude impartiale entre employeurs et travailleurs. Aussi l'orateur ne peut-il approuver la proposition qui a été faite de modifier la structure de l'Organisation.

L'hypothèse qui est à la base de cette proposition, à savoir que le groupe gouvernemental serait l'allié naturel des employeurs contre la représentation ouvrière, est complètement fautive; de plus, il y a là quelque chose d'illogique, puisque ceux qui l'ont formulée soutiennent que leurs gouvernements défendront toujours les intérêts de la classe laborieuse. La proposition tendant à accorder 50 % des voix au groupe ouvrier est inacceptable pour la délégation brésilienne, et elle est contraire à ce qu'enseigne l'expérience même du fonctionnement de l'Organisation. Une telle solution détruirait l'équilibre de la représentation. C'est à l'Organisation elle-même, en tant qu'institution spécialisée, de décider, sans aucune injonction de la part du Conseil, de toutes les modifications qu'elle peut désirer apporter à sa structure en vue de rendre possible la participation des Etats qui ne peuvent accepter son système actuel de représentation. Il n'en reste pas moins que les discussions du Conseil peuvent cependant présenter une certaine utilité, en ce sens qu'elles fourniront certaine indication des conditions nécessaires pour attirer vers l'Organisation les Etats qui n'en sont pas membres.

C'est un argument fallacieux que de dire que les travaux de l'Organisation internationale du Travail ont été inefficaces parce qu'un petit nombre seulement des conventions qu'elle a adoptées ont été ratifiées. Ce n'est pas au nombre des conventions officiellement ratifiées qu'il faut juger de l'utilité de l'Organisation, mais à l'influence que celle-ci a exercée, directement ou indirectement, sur les législations du travail des divers pays. L'Organisation dispose d'une commission d'experts internationaux qui examine périodiquement les résultats effectifs des recommandations qui figurent dans les projets de conventions. Si ces conventions ne sont pas toujours ratifiées officiellement, c'est simplement parce que les gouvernements ne peuvent accepter certains points de détail; néanmoins, beaucoup des principes qu'énoncent ces conventions ont été incorporés à la législation nationale. C'est ainsi que la législation sociale du Brésil a été fortement influencée par les principes posés dans les projets de convention de l'Organisation internationale du Travail, bien que ce pays n'ait ratifié qu'un petit nombre de ces conventions.

La représentation au sein de l'Organisation est véritablement démocratique. Sans doute peut-on souhaiter que certains aménagements de structure interviennent pour tenir compte des changements qui ont pu survenir dans le système social d'un certain nombre de pays. L'Organisation est parfaitement au fait de ce problème et le discute à fond dans le cadre de son organisation propre et de sa Constitution. On parviendra certainement à une solution sans bouleverser de la manière proposée l'équilibre de la représentation, et c'est pourquoi la délégation brésilienne votera contre le projet de résolution de l'Union soviétique.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le représentant de

had placed himself in an ambiguous position when he had quoted the French proverb *les absents ont toujours tort*.¹ He had intended to imply that since the Soviet Union did not participate in discussions of the International Labour Organisation, its representative should not speak on that subject in the Council; but in the same speech he had admitted that he was absent when the Soviet Union representative was making the statement to which he referred.

The French representative was trying to prevent criticism that was not based on personal experience; but the delegation of the Soviet Union believed that every member of the Council had the right to speak on any item of the agenda. That was why he had decided to speak on the Report of the International Labour Organisation. Although the Soviet Union was not a member of that Organisation, it was concerned with its work, and the proposals of the Soviet Union delegation were logical and constructive.

The representative of Denmark had pointed out that the submission of those proposals for the democratization of the Organisation showed that the Soviet Union was interested in its work. He had also suggested that consideration of the Soviet Union draft resolution should be deferred, because certain representatives had no instructions from their governments on the subject. That proposal was understandable, and might well be given consideration; it was not a negative proposal, for deferment of the question would not preclude the subsequent adoption of measures for the democratization of the International Labour Organisation.

Thanks to the initiative of the Soviet Union delegation in submitting its draft resolution, a debate of historic importance had taken place in the Council which, in its wide scope, had surpassed any debates on the International Labour Organisation previously held, even in the League of Nations when creation of the Organisation had been under discussion. The Soviet Union delegation's lead in raising a number of practical points had also been followed.

The Soviet Union delegation itself, however, had been concerned with the democratization of the structure of the International Labour Organisation. The draft resolution had provoked a number of comments and interpretations, the basic aim of all of which was its rejection.

The representative of New Zealand had pointed out that some of the most important trade union leaders in the world had said that they fully supported the principles and the aims of the International Labour Organisation. But the Soviet Union draft resolution did not contain even the shadow of a proposal to amend the principles, aims and purposes of the Organisation; its purpose was that the structure should be reformed, so as help the Organisation achieve those aims and purposes and live up to those high principles.

¹ See *supra*, 203rd meeting.

la France s'est mis dans un mauvais cas en citant le proverbe « les absents ont toujours tort »¹. Il a voulu dire par là que, du moment que l'Union soviétique ne participait pas aux discussions de l'Organisation internationale du Travail, son représentant au Conseil économique et social ne devrait pas prendre la parole au sujet de cette Organisation; mais, dans la même intervention, il a admis qu'il était absent lorsque le représentant de l'Union soviétique avait prononcé le discours auquel il faisait allusion.

Le représentant de la France essaie d'écarter les critiques qui ne seraient pas fondées sur une expérience personnelle; mais la délégation de l'Union soviétique estime que tout membre du Conseil a le droit de se faire entendre sur n'importe quel point de l'ordre du jour. C'est pourquoi il s'est résolu à prendre la parole sur le rapport de l'Organisation internationale du Travail. Quoique l'Union soviétique ne soit pas membre de cette Organisation, elle s'intéresse à ses travaux, et les propositions formulées par sa délégation sont logiques et constructives.

Le représentant du Danemark a souligné que le fait de présenter ces propositions en vue de la démocratisation de l'Organisation montre que l'Union soviétique s'intéressait aux travaux de celle-ci. Il a aussi proposé d'ajourner l'examen du projet de résolution de l'Union soviétique, parce que certains délégués n'avaient pas reçu d'instructions de leur gouvernement à ce sujet. Cette proposition est admissible et mérite d'être prise en considération, parce qu'elle n'a pas un caractère négatif et que l'ajournement de la question ne s'opposerait pas à ce que l'on adopte plus tard des mesures de démocratisation de l'Organisation internationale du travail.

Grâce à l'initiative qu'a prise la délégation soviétique en présentant son projet de résolution, un débat d'importance historique s'est instauré au Conseil, un débat qui dépasse en portée tous ceux qui, jusqu'ici, ont porté sur l'Organisation internationale du Travail, même à la Société des Nations, quand celle-ci a discuté la création de cette Organisation. De même, la délégation de l'Union soviétique a montré la voie en évoquant un certain nombre de points d'ordre pratique et elle a été suivie.

La délégation de l'Union soviétique s'est elle-même préoccupée de la démocratisation de la structure de l'Organisation internationale du Travail. Le projet de résolution qu'elle a présenté a provoqué un grand nombre d'observations et donné naissance à bien des interprétations qui, toutes, tendaient essentiellement à son rejet.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a souligné que certains des chefs syndicalistes les plus importants du monde avaient déclaré qu'ils donnaient leur plein appui aux principes et aux objectifs de l'Organisation internationale du Travail. Mais le projet de résolution de l'Union soviétique ne contient pas l'ombre d'une proposition tendant à modifier les principes, les objectifs et les buts de l'Organisation; son objet est de réformer la structure de l'Organisation, de manière à aider celle-ci à atteindre ces buts et ces objectifs, et de répondre à ces principes élevés.

¹ Voir plus haut, 203^e séance.

A number of representatives had said that in any case the Soviet Union did not believe that the position of the workers could be improved in a capitalist State. That was untrue. If it had been true, the Soviet Union would hardly have supported the world trade union movement. History showed that by long and persistent struggles trade unions, even in capitalist countries, had been able to obtain such alleviations of the workers' lot as the eight-hour day and social protection of labour. It was true that the International Labour Organisation did not aim at removing the root cause of the low status of workers in capitalist countries, which was their exploitation as a labour force. Nor did the Soviet Union draft resolution attempt to include that aim; it only sought to enable the Organisation to work more effectively towards such improvement of the workers' lot as it might achieve within the framework of capitalist countries.

It was remarkable that the representative of the most typically capitalist country in existence seemed to see eye to eye with the representative of a Labour Government. Both the United States and New Zealand representatives had energetically opposed the Soviet Union draft resolution. He did not deny their right to defend the rights of employers; nor would he contradict the New Zealand representative's statement that it had been possible, through the International Labour Organisation, to take decisions which protected the rights of employers. But the Soviet Union delegation considered that the International Labour Organisation, which had been created to deal with labour questions and to safeguard the rights of workers, should continue to make that its only task. When, in response to the Council's request to examine the question of trade union rights,¹ it had linked that question with the right of association of employers, it had only confused the issue and introduced problems which could be dealt with by other organizations.

The Soviet Union draft resolution did not violate the principle of tripartite representation, but only recommended an increase in the representation of those elements which were best informed about the main problems with which the Organisation was concerned. The New Zealand and other representatives had argued that increase was unnecessary, as a number of Labour Governments which often voted with the workers' representatives were already represented in the Organisation. That might be so, but he did not understand why the representatives of Labour Governments should fear increased workers' representation, which would strengthen rather than weaken their own position in the Organisation. It was unjust and inappropriate that employers and workers should so far have enjoyed equal representation, since they did not have the same interest in labour problems. For

¹ See *Economic and Social Council Resolutions*, fourth session, resolution 52 (IV).

Un certain nombre de délégués ont dit qu'en tout cas l'Union soviétique ne croit pas qu'il soit possible d'améliorer la situation des travailleurs dans un Etat capitaliste. Ce n'est pas exact. Si c'était vrai, l'Union soviétique n'aurait pas accordé son appui au mouvement syndical mondial. L'histoire montre que, à travers des luttes longues et constantes, les syndicats, même dans les pays capitalistes, ont pu obtenir des adoucissements du sort des travailleurs qui vont jusqu'à la journée de huit heures et la protection sociale. Il est vrai que l'Organisation internationale du Travail ne vise pas à extirper la cause profonde de la condition peu satisfaisante des travailleurs dans les pays capitalistes, qui est leur exploitation en tant que force de main-d'œuvre. Le projet de résolution de l'Union soviétique ne se propose pas non plus cet objectif; il cherche seulement à permettre à l'Organisation de s'employer plus efficacement à améliorer le sort des travailleurs, dans la mesure où c'est possible dans le cadre des pays capitalistes.

Il est digne de remarque que le représentant du pays le plus typiquement capitaliste qui existe semble voir les choses du même oeil que le délégué d'un gouvernement travailliste. Le représentant des Etats-Unis et celui de la Nouvelle-Zélande ont l'un et l'autre pris énergiquement position contre le projet de résolution de l'Union soviétique. L'orateur ne refuse pas à ces représentants le droit de défendre les employeurs; il ne se propose pas non plus de contredire le délégué de la Nouvelle-Zélande, qui a déclaré qu'il a été possible, grâce à l'Organisation internationale du Travail, d'adopter des décisions qui protègent les droits des employeurs. Mais la délégation de l'Union soviétique considère que l'Organisation internationale du Travail, qui a été créée pour s'occuper des questions du travail et pour sauvegarder les droits des travailleurs, devrait continuer à se borner à cette unique tâche. Lorsque, pour répondre à la demande du Conseil qui l'avait priée d'étudier la question des droits syndicaux¹, l'Organisation a lié cette question à celle du droit d'association des employeurs, elle n'a fait qu'embrouiller la question et empiéter sur des problèmes qui pouvaient être traités par d'autres organisations.

Le projet de résolution de l'Union soviétique n'enfreint pas le moins du monde le principe de la représentation tripartite; il recommande seulement de renforcer la représentation de ceux de ses éléments qui sont le mieux informés des problèmes essentiels dont doit s'occuper l'Organisation. Le représentant de la Nouvelle-Zélande et ceux d'autres pays ont fait valoir que ce renforcement n'était pas nécessaire, puisque un certain nombre de gouvernements travaillistes, dont les délégués mêlent souvent leurs bulletins à ceux des délégués ouvriers, sont déjà représentés dans l'Organisation. Il est possible qu'il en soit ainsi, mais il ne comprend pas pourquoi les représentants de gouvernements travaillistes pourraient redouter le renforcement de la représentation ouvrière, renforcement qui, loin d'affaiblir la situation de ces gouvernements au sein de l'Organisation, ne pourrait que la rendre plus forte.

¹ Voir *Résolutions du Conseil économique et social*, quatrième session, résolution 52 (IV).

the latter, labour was the only source of income, while for the former it was only one factor in profit-making.

There were other organizations to protect and further the interests of employers and owners of capital; in the International Bank for Reconstruction and Development and in the International Monetary Fund, labour enjoyed no representation at all, let alone equal representation with capital. Yet it could not be maintained that the utilization of capital was of no interest to workers.

He recognized that it would be unrealistic to exclude employers' representatives from the International Labour Organisation, since an employer class did exist in the majority of its member countries. Those employers, and their powerful organizations, such as the National Association of Manufacturers in the United States, had great influence in their respective countries and in their governments. It would therefore be unrealistic to exclude them from the Organisation, or to expect them not to defend their own interests in it. The principle of tripartite representation was a recognition of the existence of the different approaches to the question of labour. It was a recognition that the interests of labour and capital could not be merged. If they could be merged there would be no need for representation of more than one element.

In defending the principle of tripartite representation, the United States representative had told the Council an old wives' tale, according to which there were no classes in the United States, the workers being employers and the employers often being workers. If that was so, why was it necessary for the United States to send different representatives to the International Labour Organisation, one representing the employers, one the workers and one the government? It would be interesting to hear how those representatives were selected, if there was no difference between employers' organizations and trade unions.

The United States representative had denied that production resources and wealth in his country were concentrated in the hands of a small clique. But statistics published in the United States showed the large proportion of national production and national income belonging to a few oil, steel, railway and insurance companies. The United States representative had also spoken of the prosperity of the middle classes in his country. But statistics relating to the number of agricultural holdings in the year 1930 as compared to 1920 clearly showed pauperization of proprietors of medium-sized holdings in favour of small-holders and proprietors of large holdings. The United States representative, who

Il est injuste et inexact de dire que, jusqu'à présent, les employeurs et les travailleurs ont disposé d'une représentation égale, puisqu'ils ne sont pas également intéressés aux problèmes du travail. Pour les salariés, le travail est leur seule source de revenu; tandis que, pour les employeurs, il n'est qu'un des éléments de la réalisation des bénéfices.

Il existe d'autres organisations, dont le rôle est de protéger et de favoriser les intérêts des employeurs et des capitalistes; dans la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et dans le Fonds monétaire international les travailleurs ne sont pas représentés du tout, sans même parler d'une représentation équivalente à celle des capitalistes. Et cependant, on ne saurait soutenir que les problèmes relatifs à l'utilisation des capitaux n'intéressent pas les travailleurs.

Il reconnaît que ce serait manquer du sens des réalités que de vouloir exclure de l'Organisation internationale du Travail les représentants des employeurs, du moment qu'il existe une classe d'employeurs dans la majorité des pays membres de cette Organisation. Ces employeurs, ainsi que leurs puissantes associations, telles que la *National Association of Manufacturers* aux Etats-Unis, jouent un rôle influent dans leurs pays respectifs et leurs gouvernements. Ce serait donc manquer du sens des réalités que de les exclure de l'Organisation ou d'attendre d'eux qu'ils ne défendent pas leurs propres intérêts au sein de cette Organisation. L'application du principe de la représentation tripartite n'est que la reconnaissance du fait qu'il y a différentes manières d'aborder la question du travail. C'est la reconnaissance du fait que les intérêts des travailleurs et les intérêts des capitalistes ne peuvent pas se confondre. Si ces intérêts pouvaient se confondre, il n'y aurait pas besoin que plus d'un élément soit représenté.

En défendant le principe de la représentation tripartite, le délégué des Etats-Unis a raconté au Conseil un conte de bonnes femmes: il n'y aurait pas de classes sociales aux Etats-Unis, les ouvriers étant patrons et les patrons souvent ouvriers. S'il en était ainsi, pourquoi les Etats-Unis auraient-ils besoin d'envoyer à l'Organisation internationale du Travail des représentants différents, l'un pour représenter les employeurs, un autre pour représenter les travailleurs et un troisième pour représenter le gouvernement? Il serait intéressant de savoir comment ces représentants sont choisis, et s'il n'y a pas de désaccord entre les associations patronales et les syndicats.

Le représentant des Etats-Unis a nié par ailleurs que, dans son pays, les sources de production et les richesses soient concentrées entre les mains d'un petit groupe d'individus. Mais les statistiques publiées aux Etats-Unis montrent la vaste proportion de la production nationale et du revenu national qui est aux mains d'un petit nombre de sociétés pétrolières, métallurgiques, ferroviaires et de compagnies d'assurances. Le représentant des Etats-Unis a parlé aussi de la prospérité dont jouiraient les classes moyennes dans son pays. Mais les statistiques de 1930 relatives au nombre des propriétés rurales, comparées avec celles de 1920, montrent nettement l'appauvrissement des propriétaires d'exploitations de

would certainly not be ignorant of these figures, could not claim that there had been a levelling of incomes.

The greater authority and prestige which would accrue to the International Labour Organisation if its structure were modified in the manner proposed by the Soviet Union delegation, would further increase its effectiveness. It was obviously no fault of the Organisation that many of its conventions had not been ratified by governments; the blame rested with those government representatives who supported, in the Organisation, conventions which they knew would be unacceptable to their governments at home. If the prestige of the Organisation were enhanced, it would be possible to mobilize public opinion to demand the ratification of its conventions.

The only reply he had received as to why the Organisation's conventions were not ratified by governments had been the frank statement of the United States representative that his government was not in a position to ratify them until they had received the approval of the separate States of the Union. Indeed, of the 86 conventions adopted by the Organisation, the United States Government had ratified only 5, which was fewer than any other member government. In that respect the constitutional position of the United States Government could only be deplored, especially as it provided a ready-made pretext whenever that Government was for any reason unwilling to ratify a convention.

But his object in referring to the United States representative's very frank statement had been rather to point out his foresight in urging that the International Labour Organisation should concentrate its attention on other countries. For the United States representative realized that, because of the constitutional position of his Government, the Organisation could not apply itself to United States labour problems with any hope of success. Otherwise it might have been thought it could usefully examine why, in a country which had been enriched during the war, there were more than 2,000,000 unemployed; that was a higher level of unemployment than in any other country except Italy, which had been devastated during the war and was anyhow economically poor. That problem of unemployment in the United States was extremely important, but he agreed with the United States representative that it would be futile for the International Labour Organisation to examine it.

The United States representative had argued that the Organisation should therefore devote its attention to labour problems in other countries, and especially in countries where the government was the sole employer. He himself did not know of any such country; with regard to the Soviet Union, few possessed first-hand knowledge of that

moyenne étendue au bénéfice des petits propriétaires et des possesseurs de vastes domaines. Le représentant des Etats-Unis, qui n'est certainement pas sans connaître ces chiffres, ne peut pas prétendre que, dans ce cas-là, il y ait eu nivellement des revenus.

L'accroissement d'autorité et de prestige dont bénéficierait l'Organisation internationale du Travail, si sa structure était modifiée de la façon que propose la délégation de l'Union soviétique, aurait pour effet de rendre l'action de cette organisation plus efficace. Ce n'est évidemment pas la faute de l'Organisation si beaucoup des conventions élaborées par elle n'ont pas été ratifiées par les gouvernements; on ne peut en blâmer que les délégués gouvernementaux qui, au sein de l'Organisation, donnent leur appui à des conventions qu'ils savent inacceptables pour leurs gouvernements. Si l'on rehaussait le prestige de l'Organisation, on pourrait mobiliser l'opinion publique pour qu'elle exige la ratification des conventions adoptées.

La seule réponse qu'il ait reçue à sa question : « Pourquoi les conventions de l'Organisation internationale du Travail n'ont-elles pas été ratifiées par les gouvernements ? » a été donnée par le représentant des Etats-Unis, qui a très franchement déclaré que son Gouvernement ne pouvait pas ratifier ces conventions tant qu'elles n'ont pas été approuvées par les divers Etats de la Fédération. En réalité, sur les 86 conventions adoptées par l'Organisation, le Gouvernement des Etats-Unis n'en a ratifié que 5, c'est-à-dire moins qu'aucun autre Etat Membre. A cet égard, on ne peut que déplorer la situation dans laquelle la Constitution des Etats-Unis met ce pays, d'autant plus que cette situation fournit un prétexte commode chaque fois que, pour une raison quelconque, le gouvernement n'est pas disposé à ratifier une convention.

Mais, en faisant allusion à la déclaration très franche du représentant des Etats-Unis, il voulait surtout souligner la prévoyance dont celui-ci a fait preuve en insistant pour que l'Organisation internationale du Travail porte son attention sur d'autres pays que le sien. C'est que le représentant des Etats-Unis conçoit parfaitement que, en raison de la situation constitutionnelle de son gouvernement, l'Organisation ne peut s'occuper avec la moindre chance de succès des problèmes du travail dans ce pays. Sans cela, on aurait pu juger utile que l'Organisation recherche pourquoi, dans un pays qui s'est enrichi pendant la guerre, il y a plus de deux millions de chômeurs, c'est-à-dire pourquoi le chômage y est proportionnellement plus élevé que dans aucun autre pays, à l'exception de l'Italie qui, elle, a été ravagée durant la guerre et qui est, d'ailleurs, un pays économiquement faible. Ce problème du chômage aux Etats-Unis est d'une extrême importance, mais l'orateur estime, comme le représentant des Etats-Unis, qu'il serait vain pour l'Organisation internationale du Travail de l'étudier.

Le représentant des Etats-Unis a donc soutenu que l'Organisation devrait consacrer son attention aux problèmes du travail dans d'autres pays, et notamment dans les pays où le Gouvernement est l'unique employeur. L'orateur ne connaît pas lui-même un seul pays qui se trouve dans ce cas; en ce qui concerne l'Union soviétique, bien peu

country, and he had observed that the extent of such knowledge was in inverse proportion to the amount of talk on the subject.

The Soviet Union had a system of communal ownership of the means of production, which meant they were not centralized or concentrated in the hands of a small number of families. The private exploitation of labour, the exploitation by man of his fellow-man, had been eliminated. In the Soviet Union the workers worked for their own benefit, not to enrich a small clique. The right to work was guaranteed, and there was no unemployment. The socialist form of ownership included not only ownership by the State in the name of the people, but also ownership by a co-operative or a group, and even private ownership, provided that it could not be used for the exploitation of labour.

Such were the main features of the Soviet Union employment system, in which trade unions played an extremely important part. Not a single wages question could be settled without reference to them; if their agreement could not be obtained, the question was referred to a labour court for arbitration. He would not enlarge further on the trade union system in the Soviet Union. He merely wished to point out that the main characteristic of the Soviet employment system was not the operation of labour by the State. Labour was also employed by co-operatives and other organizations. Even when the State was the employer, it delegated its powers to economic organizations which paid their profits to the State, but were free to operate independently and work in close contact with the trade unions.

That system was not in force in other countries, but the Soviet Union firmly believed in the possibility of co-existence of the two systems. International co-operation could only be based on a recognition of that possibility. For those reasons the Soviet Union delegation was not proposing that the principle of tripartite representation in the International Labour Organisation should be abandoned. But it did believe that it was necessary to make the Organisation more democratic by increasing the representation of the workers, so as to enable it to solve the labour problems which had been the reason for its establishment.

Mr. THORP (United States of America) recalled that the Soviet Union representative had suggested that the amount of talk about a foreign country was in inverse proportion to the speaker's knowledge of it. He regretted that that suggestion had been made, since it was clearly the policy of his government to make available for public information and discussion as much information as possible relating to the United States, and he felt that the statistics quoted by the Soviet Union representative had come originally from that source. It was difficult to carry on a discussion when one's own cards lay face up on the table but the cards held by others were not so exposed to public view.

de gens possèdent sur son compte des informations de première main, et il s'est aperçu que ceux qui en parlent le plus sont ceux qui en savent le moins sur ce pays.

L'Union soviétique a institué un système de propriété collective des moyens de production, ce qui signifie que ces moyens de production ne sont pas centralisés ou rassemblés entre les mains d'un petit nombre de familles. L'exploitation privée de la main-d'œuvre, l'exploitation de l'homme par l'homme, a été supprimée. Dans l'Union soviétique, les ouvriers travaillent pour eux et non pour enrichir un petit groupe d'individus. Le droit au travail y est garanti, et il n'y a pas de chômage. La forme socialiste de la propriété ne se réduit pas à la formule de l'Etat propriétaire au nom du peuple, mais englobe aussi la propriété coopérative ou celle d'un groupe, et même la propriété privée, pourvu que celle-ci ne puisse servir à l'exploitation de la main-d'œuvre.

Tels sont les traits essentiels du régime de l'emploi dans l'Union soviétique, régime dans lequel les syndicats jouent un rôle extrêmement important. Il n'y a pas un seul problème de salaires qui puisse être résolu sans leur être déféré. Si leur consentement ne peut être obtenu, la question est soumise à un tribunal arbitral du travail. L'orateur ne veut pas s'étendre davantage sur le système syndical en vigueur dans l'Union soviétique. Il désire simplement souligner que la caractéristique principale du régime soviétique de l'emploi n'est pas que l'Etat dispose de la main-d'œuvre. Celle-ci est également employée par des coopératives et par d'autres organisations. Même dans les cas où c'est l'Etat qui est l'employeur, il délègue ses pouvoirs à des organismes économiques, qui versent à l'Etat leurs bénéfices, mais qui ont liberté d'opérer de façon indépendante, et qui travaillent en étroite collaboration avec les syndicats.

Ce système n'existe pas dans d'autres pays, mais l'Union soviétique a la conviction que les deux systèmes peuvent coexister. La coopération internationale n'est possible que si l'on admet cette possibilité. Telle est la raison pour laquelle la délégation de l'Union soviétique ne propose pas qu'on renonce au principe de la représentation tripartite dans la structure de l'Organisation internationale du Travail. Cependant, elle croit nécessaire de donner à cette organisation un caractère plus démocratique en augmentant la représentation des travailleurs, si l'on veut la mettre à même de résoudre les problèmes du travail dont la solution a été la raison même de sa création.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) rappelle ce qu'a dit le représentant de l'Union soviétique, à savoir que ceux qui parlent le plus d'un pays étranger sont ceux qui en savent le moins à son sujet. Il regrette que ces paroles aient été prononcées, car il est certain que le Gouvernement des Etats-Unis a pour politique de fournir à l'opinion et aux discussions publiques le plus d'informations possible au sujet de ce pays; et il a le sentiment que les statistiques citées par le représentant de l'Union soviétique proviennent de cette source. Il est difficile de discuter cartes sur table tandis que les cartes des autres délégués demeurent invisibles au public.

The Soviet Union representative had suggested he had told an old wives' tale. He repeated, and stood by, what he had said about class-groups in the United States and other countries with similar economic structure; the clearly defined and antagonistic class-groups that had been predicted had not emerged, but there was interlocking and overlapping between the different classes and the enormous middle class that had developed owned not only personal property but also a share of the means of production.

Certain statistics had also been adduced. It was unnecessary for him to point out the misleading conclusions that could be drawn from statistics. Those reached by the Soviet Union representative, however, were the result of certain common errors, which it might be as well to correct.

The existence of very large corporations in the United States did not mean either that all the means of production were owned by a few individuals or that those few received all the profits. He repeated that ownership and profits were widely distributed. The total number of corporations in the United States was roughly half a million. In this connexion, it was worth reminding the Council that 40 % of all corporate profits made in the United States in 1947 had been swallowed up in taxation, as compared with the 20 % or less that total taxation represented of national income. A further 40 % of profits had been ploughed back into industry to provide for future development. Distributed profits had amounted to about 3 to 4 % of the total national income. It could not, therefore, be reasonably implied that re-organization of the country's economic system and a different allocation of the comparatively small proportion of national income distributed as profits, could have an appreciable effect on individual incomes and on the standard of living of the workers.

The suggestion of the Soviet Union representative that the middle class in the United States was being impoverished, and the illustration he had taken from agriculture, were not borne out by the figures for the years 1935-1945, which showed very little change in the proportion of agricultural holdings according to size. Any change which had occurred over an earlier period could be explained by technological developments bringing a shift to new types of farm produce.

The figure of two million unemployed in the United States had been contrasted with complete absence of unemployment in the Soviet Union. But figures for the United States included temporary unemployment caused by change from one job to another; and in every country there was bound to be some labour turnover. It was more significant to point out that employment in the United States was at the record level of over 60 million, which many had anticipated would be difficult to attain for a number of years after

Le représentant de l'Union soviétique lui a reproché d'avoir raconté au Conseil une histoire de bonnes femmes. Il répète et il maintient ce qu'il a déjà dit des groupes sociaux qui existent aux Etats-Unis et dans d'autres pays de structure économique analogue: ces classes nettement franchées et opposées que l'on avait prédites n'ont pas surgi, mais il y a imbrication et chevauchement entre les différentes classes, et l'importante classe moyenne qui s'est constituée ne possède pas seulement des biens personnels, mais aussi une part des moyens de production.

Certaines statistiques ont également été invoquées. Il n'a pas besoin de faire remarquer quelles conclusions erronées on peut tirer des statistiques. Cependant, celles du délégué de l'Union soviétique résultent de certaines erreurs très répandues, qu'il n'est peut-être pas mauvais de rectifier.

Le fait qu'il existe aux Etats-Unis des sociétés très importantes ne signifie pas que tous les moyens de production soient la propriété d'un petit nombre d'individus, ni que ce petit nombre d'individus perçoive tous les bénéfices. Il répète que la propriété et les bénéfices se trouvent répartis entre un grand nombre de personnes. On compte au total, aux Etats-Unis, environ un demi-million de sociétés enregistrées. A cet égard, il n'est pas sans intérêt de rappeler au Conseil que 40 % de tous les bénéfices réalisés aux Etats-Unis en 1947 par ces sociétés ont été absorbés par le fisc alors que l'ensemble des sommes perçues par le fisc s'élève, au maximum, à 20 % du revenu national. Une autre part de 40 % des bénéfices a été reversée dans le circuit industriel en vue du développement à venir. Les bénéfices répartis ont atteint à peu près 3 ou 4 % du revenu national global. On ne saurait donc raisonnablement insinuer qu'une réorganisation du système économique du pays et qu'une répartition différente de la partie relativement faible du revenu national distribuée sous forme de bénéfices puissent exercer une influence appréciable sur le revenu individuel et sur le niveau de vie des travailleurs.

L'assertion du représentant de l'Union soviétique, qui veut qu'aux Etats-Unis la classe moyenne soit en voie d'appauvrissement, et l'exemple qu'il en trouve dans la situation des agriculteurs, ne sont pas confirmés par les chiffres relatifs aux années 1935-1945; ces chiffres montrent au contraire qu'il ne s'est guère produit de changement dans la situation des exploitations agricoles quant à leur superficie. Les changements qui ont pu se produire antérieurement peuvent s'expliquer par les progrès techniques qui ont amené les agriculteurs à s'orienter vers la production de nouveaux types de denrées agricoles.

Le représentant de l'Union soviétique a mis en opposition l'existence de deux millions de chômeurs aux Etats-Unis et l'absence de tout chômeur dans son pays. Mais les chiffres publiés par les Etats-Unis comprennent le chômage temporaire, dû au changement d'un emploi à un autre et, dans tous les pays, il est inévitable qu'il y ait des mouvements de main-d'œuvre. Il est plus significatif de souligner que le nombre des travailleurs pourvus d'un emploi atteint aux Etats-Unis le chiffre record de plus de 60 mil-

the war. If unemployment had been an economic problem in the United States, it would surely have emerged in political and trade union discussions and in Congress.

He was glad that the Soviet Union representative had discussed the question of protection of workers in the Soviet Union. He had not himself mentioned any country in that connexion, but had only wished to draw attention to the problem of protection of workers against exploitation by the State. That problem existed, whether State ownership was complete or limited only to a small number of enterprises. He objected strongly to the assumption that exploitation of labour arose only under a system of private ownership. If a government was, for example, desirous of promoting rapidly the expansion of an industry in any one direction, for political, economic or other reasons, the interests of workers directly or indirectly affected might well suffer.

It would have been interesting to hear further details about the types of protection against exploitation to which the Soviet Union representative had referred : for example, about the safeguards afforded by the employment of labour by an independent economic administration rather than by the State; about the position and the role of the trade unions *vis-à-vis* the government and the economic administrations; and about the limitations imposed by legislation on the government in defining the terms and conditions of employment. All those, and other questions, could usefully be examined by the International Labour Organisation, and it would be of great interest to know how far the solutions found for them by the Soviet Union were applicable to other countries.

He did not wish to repeat his arguments in support of the tripartite structure of the International Labour Organisation. Support for that structure had varied in strength, but there had been no disagreement regarding the importance of the Organisation, and he hoped that that would be a source of gratification to its officials.

The United States delegation considered it undesirable for the Council to undertake to change the structure of the Organisation or to act on the assumption that government representatives to it represented the interests either of employers or of workers, rather than of their countries as a whole. Adoption of an alteration in the structure of the International Labour Organisation which would impose an obligation on government representatives to represent the interests of a particular group in the American economy, rather than the general welfare of the United States, which the United States delegation considered to be their proper role, would appear to them a most unhappy change.

Mr. MONGE (Peru) said that his Government was represented in the International Labour

Organisation, chiffre que bien des gens considéraient comme difficile à atteindre pendant un certain nombre d'années après la guerre. Si le chômage constituait réellement un problème économique aux Etats-Unis, cela n'aurait pas manqué d'apparaître au cours des débats des réunions politiques et syndicalistes, ainsi qu'au Congrès.

Le représentant des Etats-Unis est heureux que le représentant de l'Union soviétique ait parlé de la question de la protection dans ce pays. L'orateur n'avait fait mention d'aucun pays, à ce propos, désirant seulement attirer l'attention sur le problème de la protection des travailleurs contre l'exploitation de la main-d'œuvre par l'Etat. Le problème existe, que la propriété d'Etat soit complète ou qu'elle se borne à un petit nombre d'entreprises. Il s'oppose énergiquement à l'idée qu'il ne peut y avoir exploitation de la main-d'œuvre que sous un régime de propriété privée. Si un gouvernement, par exemple, est désireux de développer rapidement une industrie dans une certaine direction, pour des raisons politiques, économiques ou autres, les intérêts des ouvriers directement ou indirectement intéressés, peuvent fort bien en pâtir.

Il aurait été intéressant que le représentant de l'Union soviétique fournisse de plus amples détails sur les méthodes de protection contre l'exploitation dont il a parlé : par exemple sur les garanties que présente l'emploi de la main-d'œuvre par une administration économique indépendante et non par l'Etat; sur la situation et le rôle des syndicats à l'égard du gouvernement et des administrations économiques; enfin, sur les limitations que la législation impose au gouvernement dans la fixation des conditions d'emploi. Toutes ces questions, et bien d'autres, pourraient être utilement étudiées par l'Organisation internationale du Travail, et il serait extrêmement intéressant de savoir dans quelle mesure les solutions que l'Union soviétique a apportées à ces problèmes peuvent s'appliquer à d'autres pays.

Il ne veut pas reprendre les arguments qu'il a déjà avancés en faveur de la structure tripartite de l'Organisation internationale du Travail. Cette structure a été plus ou moins chaleureusement approuvée, mais personne n'a mis en doute l'importance de l'Organisation, et il espère que ce sera un élément de satisfaction pour ses fonctionnaires.

La délégation des Etats-Unis estime qu'il ne convient pas que le Conseil entreprenne de modifier la structure de l'Organisation ou qu'il parte de l'hypothèse que les représentants gouvernementaux qui y siègent défendent les intérêts des employeurs ou ceux des travailleurs, plutôt que les intérêts généraux de leur pays. Si l'on décidait de modifier la structure de l'Organisation internationale du Travail en imposant aux délégués gouvernementaux l'obligation de représenter les intérêts d'un groupe déterminé de l'économie des Etats-Unis, au lieu de défendre la prospérité de l'ensemble de la nation comme la délégation des Etats-Unis estime que c'est vraiment un rôle, un tel changement semblerait à ce pays particulièrement inopportun.

M. MONGE (Pérou) rappelle que son gouvernement est représenté au sein de l'Organisation

Organisation, and Peru occupied the chair of the Governing Body. That was why he was taking the floor.

The efficacy of the Organisation within the limits of its Constitution was no longer the question at issue; what the Council had to deal with was a resolution calling for a complete change of structure, and the repercussions that would have on the political organization of States.

It was a perfectly ordinary resolution dealing with a specialized agency, and proposing an increase of workers' representation from 33 1/3 % to 50 %; but it involved a new form of internal legislative organization. People who, like himself, lived in democratic countries, were inclined to doubt whether the proposal provided for properly balanced representation in a tripartite agency such as the International Labour Organisation. He must say quite frankly that he would not be able to vote for it unless he had sufficient time to receive instructions based on a decision of the Peruvian Parliament, which was the final and deciding instance in his country.

Those considerations would normally cause him to abstain; but the problem was of great importance to every country from the constitutional point of view, and a representative would be incurring very heavy responsibilities if he abstained owing to lack of precise instructions. In the absence of adequate instructions, he would therefore be bound to vote against the Soviet Union draft resolution, pending reconsideration of the problem.

Mr. D'ASCOLI (Venezuela) said that great interest attached to the report of the International Labour Organisation; broadly speaking, he approved of it.

With regard to the Soviet Union draft resolution, he felt unable, without his Government's consent, to support the revision of a fundamental agreement. The Soviet Union proposal exceeded the scope of his instructions, and consequently he could not vote for it.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) welcomed the fact that the Soviet Union representative had apparently been convinced, by what had been said during the debate, that the International Labour Organisation was a most useful institution which commanded the support of the masses of the world's workers.

On one important point, however, the Soviet Union representative had not correctly interpreted the views expressed by the Council — namely, that it would be wisest to leave the International Labour Organisation to decide its own structure, both on the practical ground that governments, employers and workers were all represented in it, and on the constitutional ground that its structure had already been formally approved by governments. He wished to place on record that his Government supported that view.

internationale du Travail et que c'est le Pérou qui assume la présidence du Conseil d'administration. C'est la raison pour laquelle l'orateur intervient dans le débat.

Ce n'est plus de l'efficacité de l'action de l'Organisation, dans les limites de sa Constitution actuelle, qu'il est question désormais; il s'agit maintenant pour le Conseil de se prononcer sur une résolution qui tend à la révision complète de sa structure et des repercussions que cette révision aurait sur l'organisation politique des Etats.

C'est une résolution d'un type parfaitement courant, relative à une institution spécialisée, et proposant de porter de 33 % à 50 % la représentation des travailleurs; mais elle aurait pour conséquence une nouvelle forme d'organisation législative. Les gens qui, comme lui, vivent dans des pays démocratiques, sont enclins à se demander si cette proposition assurerait une représentation bien équilibrée dans une institution tripartite telle que l'Organisation internationale du Travail. L'orateur doit dire en toute franchise qu'il ne sera pas en mesure de voter en sa faveur, s'il ne dispose pas du temps nécessaire pour recevoir des instructions basées sur la décision du Parlement péruvien, car c'est à celui-ci qu'appartient, en fin de compte, la décision dans son pays.

Ces seules considérations l'engageraient à s'abstenir; mais le problème dont il s'agit présente une grande importance pour tous les pays du point de vue constitutionnel, et un délégué qui s'abstiendrait de voter, sous prétexte qu'il n'a pas d'instructions précises, encourrait une lourde responsabilité. Faute d'instructions précises, le délégué du Pérou sera donc contraint de voter contre le projet de résolution de l'Union soviétique, en attendant que le problème soit soumis à un nouvel examen.

M. D'ASCOLI (Venezuela) déclare que le rapport de l'Organisation internationale du Travail présente beaucoup d'intérêt. D'une façon générale, il l'approuve.

Quant au projet de résolution de l'Union soviétique, il ne saurait, sans l'assentiment de son Gouvernement, souscrire à la révision d'un accord fondamental. La proposition de l'Union soviétique déborde de beaucoup le cadre des instructions qu'il a reçues, et par conséquent il ne saurait voter pour cette proposition.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) constate avec plaisir que le représentant de l'Union soviétique semble avoir été convaincu, par ce qui a été dit au cours du débat, de l'extrême utilité de l'Organisation internationale du Travail, qui a l'appui des masses ouvrières du monde entier.

Il est un point important, toutefois, sur lequel le représentant de l'Union soviétique n'a pas interprété de façon exacte les opinions exprimées par le Conseil; c'est que le plus sage serait de laisser à l'Organisation internationale du Travail le soin de décider de sa propre structure, d'abord pour cette raison d'ordre pratique que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs y sont tous représentés, et ensuite pour cette raison d'ordre juridique que sa structure actuelle a déjà été officiellement approuvée par les gouvernements. L'orateur tient à bien marquer que telle est l'opinion de son Gouvernement.

In view of the full debate which had already taken place, he would refrain from commenting on more than two of the interesting points raised on the nature of industrial democracy. He could not agree with the Soviet Union representative in believing there was a complete cleavage between industry and the workers. In the United Kingdom, labour was regarded as one of the partners in industry. The Labour Government had come to power by peaceful and democratic means and had established unparalleled conditions for the working classes. It was along those lines that development would continue in the United Kingdom.

Nor could he agree with the Soviet Union representative that it was a matter for complaint that the International Labour Organisation had thought fit to extend the right of association to employers. His country attached the greatest importance to enjoyment of the right of association both by workers and by employers, as the very basis of industrial relations. Modern history had shown that suppression of the employer's right of association was followed by an attack on the trade unions as well. Peaceful and democratic industrial development could only be based on the right of free and independent expression of opinion by all parties. The particular importance of the International Labour Organisation was that it permitted representatives of employers' and workers' organizations to voice full and frank criticism of the policies of their governments.

Mr. DICH (Denmark) observed that he had already asked indirectly whether it could be expected that the Soviet Union would join the International Labour Organisation if its draft resolution were adopted and the structure of the Organisation modified as suggested. He felt it was important to have an answer to that question. If the answer was clearly in the affirmative, the Council could proceed to vote on the draft resolution. But if not, since representatives had no instructions from their governments as to how they should proceed, the decision should be postponed.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that he would have been in a position to reply to that question if members of the Council had shown any willingness to support the Soviet Union draft resolution. In the circumstances, however, any expression of opinion on his part would be without result or significance.

He had not said that he considered the International Labour Organisation useful in its existing form. The Soviet Union Government considered that it was ineffective and did not promote the purposes of democracy or of international co-operation.

The United Kingdom representative had misinterpreted him on another point. To think that the Soviet Union Government considered it prac-

Comme le problème a déjà été pleinement discuté, il se contentera de faire des observations sur deux des points intéressants qui ont été soulevés au sujet de la nature de la démocratie industrielle. Il ne peut admettre que, comme le soutient le représentant de l'Union soviétique, il y ait une séparation complète entre l'industrie et les ouvriers. Dans le Royaume-Uni, la main-d'œuvre est considérée comme un associé de l'industrie. Le Gouvernement travailliste est arrivé au pouvoir par des voies pacifiques et démocratiques, et il a fait aux classes laborieuses une situation qui n'a pas d'égale. C'est dans ce sens que l'évolution en ce domaine continuera dans le Royaume-Uni.

Il ne peut davantage s'accorder avec le représentant de l'Union soviétique à considérer qu'il y a lieu de reprocher à l'Organisation internationale du Travail d'avoir jugé bon d'étendre le droit d'association aux employeurs. Le Royaume-Uni estime qu'il est d'une grande importance que les employeurs, comme les travailleurs, jouissent du droit d'association, car c'est là à son avis la base même des relations industrielles. L'histoire moderne a montré que, quand le droit d'association est retiré aux employeurs, les syndicats eux aussi ne tardent pas à être attaqués à leur tour. Un développement pacifique et démocratique de l'industrie ne peut être basé que sur le droit, pour toutes les parties, d'exprimer librement et en toute indépendance leur opinion. Ce qui fait que l'Organisation internationale du Travail a une importance particulière, c'est que les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs y peuvent critiquer à fond et franchement la politique de leur gouvernement.

M. DICH (Danemark) fait observer qu'il a déjà demandé indirectement si l'on pouvait escompter que l'Union soviétique adhérerait à l'Organisation internationale du Travail, au cas où son projet de résolution serait adopté et où la structure de cette organisation serait modifiée dans le sens proposé par ce pays. Il estime qu'il importe qu'une réponse soit donnée à cette question. Si cette réponse est résolument affirmative, le Conseil peut passer au vote sur le projet de résolution. Sinon, les délégués n'ayant pas d'instructions de leurs Gouvernements sur ce qu'ils doivent faire, il y a lieu d'ajourner la décision.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il aurait été en mesure de répondre à la question posée si les membres du Conseil s'étaient montrés disposés à donner le moindre appui au projet de résolution de l'Union soviétique. Mais, dans les circonstances présentes, tout ce qu'il pourrait dire ne mènerait à aucun résultat et n'aurait aucun sens.

Il n'a pas dit qu'il considérerait que l'Organisation internationale du Travail fût utile sous sa forme actuelle. Le Gouvernement de l'Union soviétique estime que cette Organisation est inefficace et ne contribue pas à la réalisation des objectifs de la démocratie ou de la coopération internationale.

Le représentant du Royaume-Uni l'a mal compris sur un autre point. Penser que le Gouvernement de l'Union soviétique croit à la possibilité

licable to deprive employers in capitalist countries of the right of association showed ignorance of the real position. He had only said that that was not a question for the International Labour Organisation; there were other organizations to deal with it. He assured the United Kingdom representative that he was in no way attempting to threaten the right of association of British employers. He would point out, however, that the British Labour Government had started a policy of nationalization. If that policy was pursued consistently to the end, there would be no class of employers but only of ex-employers or of *rentiers*, living on the income derived from money paid them in compensation. The right of association of employers would then be meaningless.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) pointed out that it had never been suggested by his Government that all industry would be nationalized. The right of association of employers would continue to remain of paramount importance.

In any case, nationalization did not abolish employers, but replaced private owners by an independent board, acting on behalf of the State-owner, which conducted negotiations with labour in the ordinary way. In that connexion he recalled that the Soviet Union had itself at one time been a member of the International Labour Organisation and had presumably sent employers' representatives to it.

The PRESIDENT put to the vote the Soviet Union draft resolution on the Report of the International Labour Organisation (E/973).

The resolution was rejected by 11 votes to 3, with 3 abstentions.

The PRESIDENT proposed the following draft resolution, which he put to the vote :

"The Economic and Social Council

Expresses its appreciation of the Second Report of the International Labour Organisation to the United Nations."

The draft resolution proposed by the President was adopted by 14 votes to none, with 4 abstentions.

The PRESIDENT said that the Council's lengthy and most significant debate had reminded him of the United Nations San Francisco Conference, at which the International Labour Organisation had been much discussed.

On that occasion the United Kingdom delegation had proposed the inclusion of a reference to the International Labour Organisation in the first paragraph of Article 55 of the Charter.¹ It had also proposed the addition to Article 57 of a further paragraph which read : "In view of its tripartite constitution, the International Labour Organisation should, subject to the provisions of

¹ See *United Nations Conference on International Organization*. Vol. 10, page 308.

de retirer aux employeurs le droit d'association dans les pays capitalistes, c'est montrer qu'on ignore tout de la situation réelle. Tout ce qu'il a dit, c'est que la question ne relève pas de la compétence de l'Organisation internationale du Travail et qu'il existe d'autres organisations pour la traiter. Il peut assurer le représentant du Royaume-Uni qu'il n'essaie pas le moins du monde de menacer le droit d'association des employeurs britanniques. Il voudrait toutefois faire remarquer que le Gouvernement travailliste du Royaume-Uni a entrepris une politique de nationalisation. Si cette politique est poussée jusqu'à son terme logique, il n'y aura plus une classe d'employeurs, mais seulement une classe d'« ex-employeurs » ou de « rentiers », vivant des intérêts de l'argent qui leur aura été versé à titre de compensation. Le droit d'association des employeurs n'aura plus alors aucun sens.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) fait observer que le Gouvernement n'a jamais laissé entendre que toute l'industrie serait nationalisée. Le droit d'association des employeurs continuera à conserver une extrême importance.

En tout cas, la nationalisation ne supprime pas les employeurs; elle remplace les propriétaires privés par un conseil de direction agissant au nom de l'Etat-propriétaire, qui négocie avec les ouvriers de la façon habituelle. A ce propos, l'orateur rappelle que l'Union soviétique a elle-même été autrefois membre de l'Organisation internationale du Travail et que sans doute elle y envoyait alors des représentants employeurs.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution de l'Union soviétique relatif au rapport de l'Organisation internationale du Travail (E/973).

La résolution est repoussée par 11 voix contre 3 et 3 abstentions.

Le PRÉSIDENT propose au Conseil le projet de résolution suivant et le met aux voix.

« Le Conseil économique et social,

« Prend acte avec satisfaction du deuxième rapport présenté par l'Organisation internationale du Travail à l'Organisation des Nations Unies. »

Le projet de résolution proposé par le Président est adopté par 14 voix sans opposition, avec 4 abstentions.

Le PRÉSIDENT déclare que la longue et très importante discussion qui vient de se dérouler au sein du Conseil lui a rappelé la Conférence des Nations Unies à San-Francisco, au cours de laquelle on a beaucoup discuté l'Organisation internationale du Travail.

La délégation du Royaume-Uni avait alors proposé de mentionner l'Organisation internationale du Travail dans le premier alinéa de l'Article 55 de la Charte¹. Elle avait proposé également d'ajouter à l'Article 57 un nouveau paragraphe ainsi conçu : « Etant donnée sa constitution tripartite, l'Organisation internationale du Travail devrait, sous réserve des dispositions du

¹ Voir *Conférence des Nations Unies pour l'organisation internationale*, vol. 10, p. 347.

paragraph 2 above, be brought into special relationship with the Organisation and should be an important instrument through which should be pursued the object of securing for all improved labour standards, economic advancement and social security."¹ That proposal had received the support of many Latin American countries.

The United Kingdom proposals had been discussed in at least three meetings of Committee II/3, and had been only reluctantly withdrawn by the United Kingdom delegation. Moreover, it was stated in the records that « while it was considered inappropriate to single out any one organization for mention [in the Charter] there was widespread recognition that the International Labour Organisation will be one of those brought into relationship with the Organisation."² Most of the speakers in the Committee had affirmed their belief that the International Labour Organisation had done extremely valuable work between the two wars and that it had proved itself to be the most effective of the international organizations set up in 1919.

It was therefore most proper, and consonant with the tradition of the Council, that it should have examined the work of the International Labour Organisation as thoroughly as it had done. He hoped that the debate just concluded would be the first of a series of similar examinations of the work of all the specialized agencies.

The meeting rose at 1.30 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTH MEETING

Held at the Palais des Nations, Geneva, on Thursday, 19 August 1948, at 3 p.m.

President : Dr. Charles MALIK

54. Continuation of the discussion³ on the election of one-third of members of functional commissions (E/883, E/948 and E/Inf/21/Rev.1)

Second ballots

The PRESIDENT, referring to the elections held at the two hundred and second meeting of the Council, said that it was necessary to take second ballots to fill the remaining vacancies on the Economic and Employment Commission, the Transport and Communications Commission, the Social Commission and the Commission on the Status of Women. He asked Mr. Thorn (New Zealand) and Mr. Rudzinski (Poland) to act as tellers.

¹ See *United Nations Conference on International Organization*, Vol. 10, page 312.

² *Ibidem*, page 171.

³ Resumed from the 202nd meeting.

paragraphe 2, être rattachée spécialement à l'Organisation et devenir un instrument de grande importance grâce auquel il serait possible d'assurer à tous l'amélioration des conditions de travail, le progrès économique et la sécurité sociale »¹. Cette proposition a reçu, à l'époque, l'appui de nombreux pays de l'Amérique latine.

Les propositions du Royaume-Uni ont été discutées pendant trois séances au moins du Comité II/3, et la délégation du Royaume-Uni ne les a retirées qu'à contre cœur. En outre, il a été mentionné dans le compte rendu que, « tout en admettant qu'il ne convient pas de mentionner spécialement une organisation déterminée dans la Charte, un grand nombre de membres reconnaissent que l'Organisation internationale du Travail sera l'une de celles qui seront rattachées à l'Organisation »². Au Comité, la plupart des orateurs ont exprimé la conviction que l'Organisation internationale du Travail avait réalisé une œuvre extrêmement utile entre les deux guerres et qu'elle s'était avérée la plus efficace des organisations internationales créées en 1919.

Il était donc indiqué, et il était conforme aux traditions du Conseil, que le Conseil examinât les travaux de l'Organisation internationale du Travail de façon aussi approfondie qu'il vient de le faire. Le Président espère que ce débat n'est que le premier d'une série d'examen analogues, qui porteront sur les travaux de toutes les institutions spécialisées.

La séance est levée à 13 h. 30.

DEUX CENT SIXIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 19 août 1948, à 15 heures

Président : M. Charles MALIK

54. Suite de la discussion relative à l'élection d'un tiers des membres des Commissions techniques³ (E/883, E/948 et E/Inf/21/Rev.1)

Deuxième tour de scrutin

Le PRÉSIDENT rappelle l'élection qui a eu lieu à la 202^e séance du Conseil et indique qu'il est nécessaire de procéder à un deuxième tour de scrutin pour pourvoir les sièges encore vacants de la Commission des questions économiques et de l'emploi, de la Commission des Transports et Communications, de la Commission des questions sociales et de la Commission de la condition de la femme. Il demande à M. Thorn (Nouvelle-Zélande) et à M. Rudzinski (Pologne) de faire office de scrutateurs.

¹ Voir *Conférence des Nations Unies pour l'organisation internationale*, vol. 10, p. 312.

² *Ibid.*, p. 171.

³ Reprise de la discussion de la 202^e séance.